

Le tablier beaujolais

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT

ARTICLE 1

Le restaurant fonctionne du lundi au vendredi au samedi midi ainsi que les vendredi et samedi soir.

Pour le déjeuner : de 09h00 à 15h30

Pour le dîner : de 18h00 à 23h30.

Le service du déjeuner commence à 12heures et la cuisine ferme à 13h45. Les commandes peuvent être prises exceptionnellement en dehors de ces heures lors d'évènements spécifiques .

ARTICLE 2

Le règlement des consommations se fait par tout moyen à votre convenance que ce soit par carte bancaire, espèces ou chèque. Néanmoins, sous réserve que le contrat soit accepté, les consommations pourront être réglées par ticket et/ou carte restaurant.

Toute consommation , au comptoir ou à table, devra être réglée avant le départ du ou des clients L'établissement ne fait pas de vente à crédit, conformément à la loi.

ARTICLE 3

Le restaurant est ouvert à toute personne souhaitant consommer une boisson au comptoir et /ou manger sur place dans le respect du règlement intérieur et des lois.

L'établissement se réserve donc le droit de refuser de servir une personne que les personnels estiment sous l'empire d'un état alcoolique voire ivre.

L'accès à l'établissement peut également être refusé à toute personne ayant commis des dégradations envers l'établissement, ou ayant proféré des menaces et /ou injures envers le personnel et/ou des clients, n'ayant pas réglé sa ou ses consommations antérieures.

ARTICLE 4

Tout comportement inapproprié ou contraire à la loi, pourra entraîner l'exclusion de l'établissement (nudité, harcèlement d'une personne, ivresse, insultes, bagarre, dégradations.....)

ARTICLE 5

Toute manifestation politique ou religieuse est exclue dans l'enceinte du restaurant.

ARTICLE 6

Il est exigé, de chaque usager du restaurant, d'avoir une attitude compatible, avec les exigences de la vie collective (respect du voisin, du personnel, tenue correcte exigée, interdiction de fumer, de vapoter).

ARTICLE 7

En cas d'incendie ou d'alerte d'évacuation, les personnels de l'établissement sont garants et responsables de l'évacuation. Les consommations commandées et commencées resteront dûes auprès de l'établissement.

.

ARTICLE 8

L'établissement n'accepte pas les animaux de quelque nature qu'il soit hormis les chiens guide d'aveugle ou accompagnant une personne à mobilité réduite.

ARTICLE 9

Le non-respect de ce règlement, les entorses aux règles de sécurité pourra, sur décision du responsable de l'établissement entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur.